

## Édito

Transition écologique

### L'État ne doit pas recentraliser



Le Parlement a entamé, en avril, l'examen du projet de loi contre le dérèglement climatique. Parallèlement, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif contractuel avec les collectivités baptisé « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE). Tous deux poursuivent des objectifs partagés

et déjà mis en œuvre, sur le terrain, par les acteurs locaux souvent précurseurs en la matière.

Plutôt que de décentraliser le pilotage et la réalisation d'objectifs partagés par tous, l'État prend des mesures « verticales ». Ainsi, le projet de loi « climat » tend à imposer aux collectivités des normes dans des champs de compétences pourtant décentralisées. Par exemple, en matière d'urbanisme, le texte prévoit l'obligation d'intégrer de manière uniforme, dans les documents locaux de planification, l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols voulu par le gouvernement dans les dix prochaines années, en contradiction avec le principe de libre administration des collectivités.

Un même excès de centralisation descendante prévaut dans la mise en œuvre des CRTE. En lançant le dispositif en novembre 2020, l'État a imposé, aux élus comme aux préfets, un délai intenable (au 15 janvier !) pour arrêter leur périmètre, tandis que l'objectif de signature desdits contrats, fixé au mois de juin prochain, est tout aussi intenable puisqu'il exige que soit élaboré dans ce délai un projet de territoire.

Nous avons demandé le report de ce délai au moins au mois de novembre. Qui plus est, le dispositif exclut, à ce stade, les maires des négociations et de la signature de ces contrats qui concerneront pourtant leur commune. L'État doit y remédier, mais aussi clarifier les financements qu'il mobilisera pour la mise en œuvre des CRTE, afin que cela ne se fasse pas au détriment des projets ne relevant pas des CRTE.

FRANÇOIS BAROIN



## 4D : un projet sans réelle ambition

Dans la perspective de construire une nouvelle étape des relations État-collectivités, le gouvernement a mis à l'agenda un projet loi organique visant à faciliter le recours aux expérimentations par les collectivités locales – qui vient d'être définitivement adopté par le Parlement – et un projet de loi ordinaire dit 4D (décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification-simplification) qui devrait être présenté au Conseil des ministres en avril-mai en vue d'une discussion au Sénat en première lecture en juillet.

L'avant-projet de loi 4D s'articule autour d'une succession de mesures dont les objectifs en termes de décentralisation et de déconcentration n'apparaissent pas ambitieux. La crise sanitaire, économique et sociale – voire démocratique – sans précédent a montré pourtant qu'il était temps de tirer les leçons d'une décentralisation restée au milieu du gué et de l'amplifier. L'AMF a fait des propositions, en ce sens notamment, dans les domaines de la santé, de la transition écologique et du logement.

L'expérience de ces derniers mois a également prouvé la nécessité d'approfondir les relations entre les maires et l'État, au plus près des habitants. Cela passe par l'affirmation du couple maire-préfet pour mieux répondre à la diversité des situations locales et mieux coordonner les capacités d'actions de l'État.

Si, à travers une série de mesures techniques, le texte offre quelques avancées pour les communes et les intercommunalités (réforme des biens en état d'abandon manifeste, transparence des entreprises publiques locales, facilitation des investissements dans les établissements de soins etc.), l'AMF estime néanmoins que :

- l'évolution proposée de la gouvernance des agences régionales de santé (ARS) est insuffisante alors que la crise sanitaire a révélé l'impérieuse nécessité d'une plus forte territorialisation des politiques de santé, en reconnaissant le rôle joué par les maires ;
- la recentralisation de la politique locale de l'eau n'est pas acceptable et remet en cause les fondements même des comités de bassin, organes délibérants et décentralisés ;
- les communes et les intercommunalités ne peuvent être réduites à un rôle de sous-traitant des politiques nationales ou régionales en matière de transition énergétique, alors que les élus souhaitent pouvoir décider au plus près du terrain des modalités de l'atteinte des objectifs nationaux ;
- enfin, sur certains aspects, le texte pourrait conduire à complexifier l'action publique locale (évolution de l'ADEME) au détriment de l'efficacité pourtant indispensable à la relance et aux défis de la transition écologique.

# Projet de loi climat et résilience

Actuellement discuté en séance publique à l'Assemblée nationale en procédure accélérée, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets rebat les cartes de la décentralisation des compétences des collectivités territoriales dans un cadre national laissant peu de place à une approche différenciée. Si les objectifs poursuivis par les politiques publiques renforcées dans le texte sont partagés, l'AMF a néanmoins alerté sur l'absence de moyens juridiques, financiers et fiscaux prévus par le texte pour en assumer la prise en charge. La décentralisation aux maires et présidents d'EPCI des compétences en matière de publicité extérieure n'est pas accompagnée d'une phase transitoire ni d'une mise à disposition d'une ingénierie d'État dédiée pour les plus petites

communes (art. 6 et 7, titre « consommer »). La généralisation de l'obligation de créer des zones à faibles émissions (art. 27, « se déplacer ») dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants pose la question du transfert de compétence et de l'accompagnement financier de l'État pour garantir les conditions d'une équité géographique et sociale dans le remplacement des véhicules automobiles des professionnels et particuliers. Le point central du texte porte sur l'objectif visant à atteindre, en 2050, l'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années à venir devant, à l'échelle régionale, ne pas dépasser la moitié de la consommation d'es-



pace observée sur les dix dernières années (art. 47 à 55, « se loger »). L'AMF regrette que le texte ne renvoie pas à une notion plus lisible et souple de sobriété foncière.

Elle souhaite également que soit inscrit dans le texte le principe d'une différenciation des objectifs à atteindre en fonction des territoires, via des outils de gouvernance partagés tels les SRADDET. Il ne doit pas y avoir une vision nationale descendante qui ne tiendrait pas compte des efforts déjà réalisés par les collectivités, elles-mêmes redevables d'objectifs au titre d'autres politiques publiques, telles que la construction de logements sociaux ou l'adaptation au recul du trait de côte également traitée par le projet de loi.

## Enquête finances

L'AMF et la Banque des Territoires ont mené une enquête sur les conséquences de la crise sanitaire. Près de 2 000 réponses ont permis d'identifier différentes catégories de dépenses induites par la crise sanitaire.

L'investissement en chute de 10 % en 2020 représente une baisse près de deux fois plus forte que celle habituellement constatée. Elle serait proche de la diminution enregistrée en 2014, première année de réduction des dotations.

Pour 2021, les collectivités soulignent le manque de visibilité avec la suppression de la TH, la perte de 3,4 Md€ d'impôts économiques qui s'ajoutent en effet à la crise. Dans ce cadre, certaines collectivités envisagent d'actionner le levier fiscal, avec l'augmentation des taux du foncier bâti. Cependant, malgré les difficultés, la majorité des collectivités ont l'intention de maintenir leurs prévisions d'investissement.

# Crise sanitaire : l'impact sur les finances locales

La Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale a publié le 26 février 2021 son 3<sup>e</sup> baromètre sur « l'impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales ». Les pertes nettes des collectivités locales seraient de 3,8 Md€. Les pertes brutes, élément de compréhension majeur pour estimer les effets de la crise, ne sont pas communiquées. L'autofinancement progresserait de 1,5 % pour les communes de moins de 3 500 habitants et baisserait de 10,7 % pour les autres communes. Après 7 Mds d'aides annoncées en novembre dernier, le total s'élèverait désormais à 10,1 Md€ dont 4,5 Md€ pour le bloc communal, sans toutefois préciser les versements effectifs de ces aides en 2020. Sur l'investissement, le cycle électoral serait « le principal facteur » de la baisse en 2020 (- 11,7 %). Mais une première année de mandat enregistre habituellement une baisse moitié moindre. En réalité, au cycle électoral s'ajoutent les effets de la crise.

Pour 2021, le baromètre estime que la plupart des dépenses supplémentaires générées par la crise ont déjà eu lieu. Mais dans les faits, ces dépenses ne sont pas ponctuelles : l'épidémie n'étant pas terminée, les protocoles sanitaires, le soutien aux habitants et aux entreprises locales perdurent.

Sur l'investissement, le baromètre annonce la préservation de l'autofinancement grâce aux aides de l'État.

En réalité, l'autofinancement a baissé de plus de 6 % et les pertes (3,8 Md€) ne sont pas compensées par les aides (550 M€).

Sur les perspectives en matière d'investissement, c'est à ce moment de l'analyse que le baromètre n°3 aurait pu développer l'impact du cycle électoral sur l'investissement, et non pour justifier l'essentiel de la baisse de l'investissement enregistrée en 2020. Le cycle électoral donne en effet le rythme du déploiement de l'investissement.

Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40666

## Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme. À compter de cette date, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront aussi être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par les usagers par voie dématérialisée (saisine par voie électronique). Pour aider les communes et EPCI à atteindre cet objectif d'une dématérialisation complète, l'AMF et l'AdCF ont organisé un webinaire le 9 avril. Plus de 900 collectivités locales ont répondu présentes à cet événement qui s'inscrit dans les objectifs de la charte d'engagements réciproques signée avec le gouvernement qui avait marqué le lancement du réseau « Urbanisme et numérique », associant professionnels, services de l'État et collectivités territoriales. Voir la vidéo sur [www.amf.asso.fr/réf. BW40689](http://www.amf.asso.fr/réf. BW40689)

## Vaccination : l'AMF demande une compensation intégrale

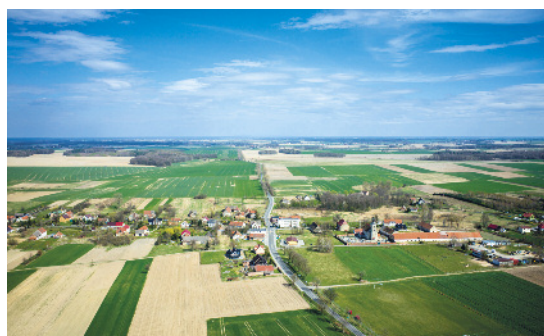
Le Bureau de l'AMF a rappelé, le 7 avril dernier, l'engagement et la disponibilité des maires et de leurs équipes pour accompagner l'État dans la mise en œuvre de la stratégie de vaccination, que ce soit pour organiser des centres de vaccination ou déployer des solutions pour favoriser la vaccination des plus fragiles. Dans cette logique de partenariat, les dépenses occasionnées ne peuvent continuer à peser lourdement sur les budgets des communes et les élus locaux doivent pouvoir compter sur une juste compensation de l'État, intégrant les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de personnel, que celui-ci soit mis à disposition ou recruté spécialement dans le cadre de la campagne de vaccination. Voir le communiqué sur [www.amf.asso.fr / réf. BW40688](http://www.amf.asso.fr / réf. BW40688)

## Relations justice/élus

Dans le cadre de la rédaction d'un rapport sur les relations entre les élus locaux et la justice à l'initiative de l'Inspection générale de la justice (IGJ), Adeline Hazan a échangé le 12 mars dernier avec une quarantaine d'adhérents de l'AMF (maires et présidents d'associations départementales). Cette visioconférence, organisée par l'AMF, a permis aux élus de formuler des propositions et des observations. Certaines devraient figurer dans le rapport de l'ancienne maire de Reims qu'elle remettra fin avril, comme le renforcement de la présence des magistrats au sein des CLSPD et CISP.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW40641](http://www.amf.asso.fr/réf. BW40641)

## L'AMF auditionnée sur la DETR et la DSIL



Dans le cadre d'une audition à l'Assemblée nationale sur les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal, l'AMF a rappelé l'effet de levier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur l'investissement du bloc communal. Cependant, devant la sous-consommation régulière des crédits de paiement de la DETR à hauteur de 20 % environ chaque année et alors que des collectivités ayant présenté des projets éligibles n'ont pas été retenues, l'AMF a proposé la mise en place de mesures correctrices garantissant ainsi une amélioration de la consommation des crédits. Afin de suivre la consommation des crédits de paiement votés en lois de finances au titre de la DETR et de la DSIL, l'AMF a demandé la communication des versements réalisés en 2020 et la publication régulière des tableaux de bord des versements 2021. Enfin, pour soutenir la relance, l'AMF a rappelé qu'un soutien à l'autofinancement aurait été plus efficace et plus rapide, permettant une mobilisation immédiate des financements.

## Hommage à Vanik Berberian



François Baroin et le Bureau de l'AMF ont salué la mémoire de Vanik Berberian, acteur engagé et passionné au service des communes rurales, disparu le 10 mars dernier.

Né à Paris en 1955, Vanik Berberian s'est installé dans le Berry au début des années 1980. Devenu maire de Gargilès-Dampierre en 1989, puis président des maires ruraux de l'Indre en 1995, il a été constamment réélu depuis – y compris en 2020. Élu en 2008 à la présidence de l'AMRF, il s'est engagé sur tous les sujets touchant à la ruralité et notamment le développement du numérique et la défense des services publics locaux dans les territoires ruraux. Son dernier grand combat a été de participer à la mise en œuvre de l'Agenda rural. [www.amf.asso.fr / réf. BW40629](http://www.amf.asso.fr / réf. BW40629)

### CRISE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SANITAIRE

# LES COLLECTIVITÉS SOUTIENNENT LES RESTOS DU CŒUR



L'AMF et Les Restaurants du Cœur sont partenaires depuis 2015. François Baroin et Patrice Douret (président des Restos du Cœur) se sont rencontrés le 17 mars dernier pour évoquer les conséquences de l'épidémie sur l'évolution de la précarité. Les Restos du Cœur ont notamment tenu à souligner le rôle essentiel des

communes dans le soutien apporté à l'Association pour maintenir son activité dans le contexte de crise sanitaire. Mise à disposition de locaux et de véhicules, fournitures d'équipements, de gel hydroalcoolique, de barnums... Les collectivités sont présentes aux côtés des Restos dans cette période difficile. Pour autant, l'accès à des espaces permettant de respecter

les gestes barrières tout en assurant la continuité de l'aide est un enjeu majeur pour les prochains mois. Les Restos et l'AMF vont travailler à renforcer leur partenariat pour mieux lutter contre la précarité, alors que se profile une crise économique et sociale de grande ampleur.

**CONTACT** [www.restosducoeur.org](http://www.restosducoeur.org)

### ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

#### ● JOUR DE LA TERRE



Célébré chaque 22 avril depuis 1970, le Jour de la Terre rassemble plus d'un milliard d'individus dans le monde autour des thématiques environnementales. L'association française éponyme s'adresse aux citoyens, écoles, entreprises et institutions, au travers de programmes dédiés à l'écologie. Les communes qui le souhaitent peuvent mettre en avant des initiatives environnementales, par le biais d'activités telles que des conférences et des ateliers variés, axés sur l'écologie.

**CONTACT** [www.jourdelaterre.org](http://www.jourdelaterre.org)

#### ● RENDEZ-VOUS AUX JARDINS



À l'occasion du 18<sup>e</sup> Rendez-vous aux jardins en France et le 3<sup>e</sup> en Europe, le ministère de la Culture met à l'honneur du 4 au 6 juin plus de 3 000 parcs et jardins privés et publics, autour du thème de l'édition 2020, « la transmission des savoir-faire ». Ces rendez-vous sont l'occasion pour de milliers d'acteurs passionnés de proposer des animations, des circuits de visites et des événements uniques.

**CONTACT** <https://rendezvousauxjardins.culture.gouv.fr/>.

#### ● FÊTE DE LA NATURE

La Fête de la Nature aura lieu cette année du 19 au 23 mai, l'occasion de mettre en avant la biodiversité, par le biais d'actions gratuites à destination des petits et des grands. Le thème



de cette 15<sup>e</sup> édition est « À travers mille et un regards ». Un kit d'appel à destination des organisateurs ainsi que des livrets pédagogiques sont disponibles dans la boîte à outils du site Internet de l'association.

**CONTACT** [www.fetedelanature.com](http://www.fetedelanature.com)

#### ● FÊTE DE LA MER



La Fête de la mer et des littoraux se tiendra cette année du 24 au 27 juin sur l'ensemble des littoraux de l'Hexagone et des Outre-mer. L'objectif de cet événement est de favoriser la découverte,

la protection et la valorisation de notre patrimoine marin et littoral. Des initiatives en ce sens sont d'ores et déjà envisagées, comme des opérations plages propres, des initiations aux sciences de la mer, de la sensibilisation aux métiers de la mer... Les communes qui le souhaitent sont ainsi invitées à aborder ces thématiques à travers des événements destinés au grand public.

**CONTACT** [www.fetedelameretdeslittoraux.fr](http://www.fetedelameretdeslittoraux.fr)

### CULTURE

#### FÊTE MONDIALE DU JEU



À l'occasion de la Fête mondiale du jeu le 29 mai prochain, l'Association des ludothèques françaises invite à mettre en avant la mission éducative, sociale et culturelle du jeu dans le cadre de la journée

internationale du World Play Day. Des manifestations ludiques et respectueuses de la Charte associée à cette Fête seront organisées notamment par les ludothécaires en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés.

**CONTACT** [www.kananas.com/associationdesludothequesfranaises/la-fete-du-jeu](http://www.kananas.com/associationdesludothequesfranaises/la-fete-du-jeu)

# Le délit de prise illégale d'intérêts : des précisions

Le délit de prise illégale d'intérêts constitue la manifestation la plus grave d'une situation de conflit d'intérêts et peut être constitué même en l'absence de manœuvres frauduleuses de la part de l' élu ou de pré-judice subi par une collectivité.

Il est défini à l'article 432-12 du code pénal et puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende. Trois conditions doivent être simultanément remplies pour que le délit de prise illégale d'intérêts soit constitué :

- avoir la qualité de titulaire de l'autorité publique, être chargé d'une mission de service public ou être investi d'un mandat électif au moment des faits ;
- avoir pris un intérêt dans une affaire publique ;
- avoir la surveillance ou l'administration de cette affaire.

Or les maires ont toujours la surveillance et l'administration de toutes les affaires communales pendant la durée de leur mandat.

L'intérêt quelconque (interprété de manière très extensive par le juge pénal) peut être « de nature matériel ou moral, direct ou indirect », et se consomme par le seul abus de la fonction indépendamment de la recherche d'un gain ou de tout autre avantage personnel. Il n'a pas à être nécessairement en contradiction avec l'intérêt général.

La notion de surveillance ou d'administration d'une

affaire recouvre tout pouvoir de décision sur une affaire. Ainsi, le juge judiciaire considère que la participation au vote d'un organe collectif vaut administration ou surveillance au sens de l'article 432-12 du code pénal (un vote dans le cadre d'une délibération du conseil municipal). Le juge fait une interprétation identique en cas de participation de l' élu à la réunion de l'organe délibérant alors même qu'il reste en dehors de tout vote, à la préparation et la proposition de la décision en vue de l'adoption par d'autres élus y compris par la formulation d'un seul avis favorable suite à une instruction réalisée par un tiers.

Afin de prendre en considération les spécificités des petites communes, des dispositions dérogatoires existent pour les communes de moins de 3 500 habitants. Néanmoins, les dérogations prévues n'empêchent pas la prudence dans leur mise en œuvre (notamment ne pas participer à la délibération autorisant l'approbation de l'opération).

La loi organise un dispositif de prévention : lorsqu'elles estiment se trouver dans une situation relevant d'un conflit d'intérêts, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions (arrêté de déport).

En cas de doute sur une situation, contactez par mail le service juridique de l'AMF : [annick.pillevesse@amf.asso.fr](mailto:annick.pillevesse@amf.asso.fr)

## Accès au DIFE

L'ordonnance du 20 janvier 2021 a réformé la formation des élus locaux. Elle prévoit, en particulier, le passage d'un dispositif de droits en heures à celui de droits en euros au 23 juillet 2021.

Dès lors, l'utilisation des droits restants pour la première année de mandat ne sera possible que si les formations sont effectuées jusqu'au 22 juillet au plus tard, ce qui implique de présenter les demandes à la CDC avant le 9 mai. Pour la deuxième année, les comptes DIFE des élus seront crédités en euros le 23 juillet, en fonction des ressources du fonds DIFE. *Pour en savoir plus, voir la brochure « Le statut de l' élu(e) local(e) » d'avril 2021 sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)*

## Une application dédiée à l'accessibilité

Acceslibre est un service numérique renseignant le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public. L'objectif est de permettre à tous les usagers, quel que soit leur handicap, de savoir si un établissement leur est accessible. Un parcours spécifique dédié aux centres de vaccination a été créé par cette application. Afin que tout citoyen, sans exception, puisse sereinement accéder aux soins, l'AMF encourage les collectivités locales à saisir ces informations sur le site Acceslibre.

<http://acceslibre.beta.gouv.fr>

## Chèque énergie 2021

Les premiers envois du chèque énergie 2021 ont démarré fin mars. Attribué sous conditions de ressources aux ménages les plus modestes, ce dispositif s'adresse également, depuis cette année, aux personnes éligibles résidant en Ehpad, ainsi qu'en établissements d'hébergement pour personnes âgées, en résidence autonomie et en unités de soins longue durée soit 5,8 millions de personnes qui recevront cette aide de l'État. La campagne de distribution s'étendra du 29 mars au 30 avril 2021.

Voir [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

## TRANSFERT DE POLICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET POLICE DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

### QUELLE DISTINCTION ENTRE CES DEUX TRANSFERTS DE POLICE ?

Les maires transfèrent, sauf opposition, au président de l'intercommunalité à fiscalité propre (ou du syndicat) compétente en matière de collecte des déchets ménagers, leur pouvoir de police permettant de réglementer la collecte de ces déchets. Cette police vise le règlement de présentation des déchets et leurs conditions de remise (déchets collectés en bacs ou en déchèterie, jours-heures de présentation des bacs etc...).

Ce transfert ne vise pas la police de lutte contre les dépôts sauvages qui reste, sauf transfert formel et volontaire, dans le giron du maire.

Le contrôle de l'application du règlement de collecte reste également de la compétence du maire, qui peut sanctionner le non-respect des règles de présentation (art. R.632-1 du code pénal) et l'abandon sur la voie publique (art. R.634-2 du code pénal).

## INTERCOMMUNALITÉ

### COMMENT DÉFINIR L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE D'UNE COMPÉTENCE ?

L'exercice de certaines compétences par les communautés et les métropoles est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet aux élus de définir pour une compétence donnée la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste dans le giron communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc...). L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il doit être défini dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou la fusion d'EPCI.

À noter, s'il ne relève pas des statuts de l'intercommunalité, la définition de l'intérêt communautaire mérite d'y être annexé. Avant sa détermination, il convient d'en anticiper les conséquences sur les personnels, les contrats, les syndicats et les impacts financiers.

## La vie du réseau

### Des maires à la tête d'organismes nationaux

**Marie-Claude Jarrot**, présidente de l'Association départementale des maires de Saône-et-Loire et maire de Montceau-les-Mines (71), représentante de l'AMF, a été élue présidente du conseil d'administration du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double gouvernance des élus locaux et de l'administration, le Cerema apporte un appui en terme d'ingénierie et d'expertise technique aux projets territoriaux.

**Christophe Iacobi**, maire d'Allons (47), a été élu président de l'Ircantec. Il avait été désigné pour représenter l'AMF au sein du conseil d'administration de cet organisme aux côtés de Murielle Fabre, maire de Lampertheim, d'Isabelle Héliot-Couronne, adjointe au maire de Troyes, (suppléante) et de Romain Marchand, adjoint au maire d'Ivry-sur-Seine (suppléant). L'Ircantec est chargé de gérer la retraite complémentaire des agents non contractuels mais c'est également un organisme de consultation en la matière.

### Voyage dans les communes nouvelles

L'AMF, en partenariat avec la Banque des Territoires, vous propose de visionner le reportage-vidéo « Communes nouvelles : la révolution silencieuse », réalisé à l'automne dernier.

À travers le témoignage de sept élus, situés aux quatre coins du pays, ce film d'une douzaine de minutes met en lumière les projets portés par les communes nouvelles depuis leur création.

Maintien et développement des services publics, association des habitants aux projets locaux, place dans l'intercommunalité, sont autant d'objectifs qui donnent un nouvel élan dans ces territoires.... Il porte également un regard sur l'avenir et les enjeux du regroupement volontaire des

communes, à l'aube de ce nouveau mandat, tout en préservant les identités locales et la proximité.

Visionner la vidéo sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40402

### « Mai à vélo » : un mois pour fêter le vélo

L'élan inédit en faveur du vélo, associé à la mise en place de mesures gouvernementales incitatives, ont permis une fréquentation accrue des cycles. Face à ce constat le gouvernement a annoncé le lancement d'un mois de fête célébrant la culture vélo. « Mai à vélo » est un collectif d'acteurs du vélo qui rassemble toutes les actions locales, pour promouvoir sa pratique à travers des événements cyclables, pédagogiques et populaires. L'AMF encourage les collectivités locales à devenir organisatrices de cet événement. Pour plus d'information : [www.maiavelo.fr](http://www.maiavelo.fr)

### Un guide pour faciliter le rôle d'employeur territorial

L'AMF, le CNFPT et la FNCDG publient un guide intitulé : « Le maire, employeur territorial. Définir la stratégie et piloter la politique ressources humaines (RH) de sa collectivité ». Cet ouvrage de 280 pages est conçu pour accompagner les maires et présidents d'intercommunalité ainsi que leurs équipes dans leurs nouvelles fonctions et présenter les évolutions réglementaires relatives à leur rôle d'employeurs territoriaux.

Il aborde le cadre général de la fonction publique et la politique RH autour de :

- l'organisation et les conditions de travail ;
- l'entrée en fonction ;
- les conditions d'exercice des fonctions ;
- les parcours professionnels ;
- la cessation de fonction.

La navigation et l'accès aux informations sont facilités par une boussole qui passe en revue les principales questions que peut se poser un employeur territorial au cours de son mandat.

Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW40687

### AGENDA DE L'AMF

27 avril  
Commission des Territoires ruraux  
28 avril  
Commission Transports, mobilités, voirie  
19 mai  
Comité Directeur  
21 juin  
Bureau

### AGENDA DES AD

29 avril  
9<sup>e</sup> carrefour des communes et Assemblée générale de l'Association des maires de la Charente-Maritime  
7 mai  
40<sup>e</sup> Rencontre des élus locaux des Pyrénées-Atlantiques  
25 septembre  
Université des élus de la Mayenne  
30 septembre  
Congrès des maires du Nord

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 389 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1, p. 2, p. 3 ; © Florence Daudé p. 3 ; © Eric Patin p. 4.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 389 D'AVRIL 2021

**Enjeu.** Tempête Alex : la lente reconstruction des communes sinistrées.  
**Territoires.** CRTE : des périmètres « stabilisés » mais de nombreuses questions.  
**Enquête.** Les maires face à la complexité des fonds européens.  
**Pratique.** Ressources humaines : comment élaborer les lignes directrices de gestion. Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

### mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?  
ACTIVEZ VOTRE  
COMPTE  
DIRECTEMENT  
SUR LE SITE



Accédez à l'actualité  
et aux contenus  
de référence, où  
vous voulez, quand  
vous voulez sur  
[mairesdefrance.com](http://mairesdefrance.com)